

Le cahier de textes de la classe

Définition du cahier de textes de la classe :

- Il s'agit d'un document officiel conformément à la circulaire du 3 mai 1961. Ce n'est pas le cahier de textes personnel de l'enseignant.
- Il s'adresse à plusieurs catégories de personnes : les élèves, les parents, les collègues, les supérieurs hiérarchiques (équipe de direction et corps d'inspection).
- Il doit être dans l'établissement, facilement accessible.
- Il doit être visé par le chef d'établissement ou son adjoint, trois fois par an.
- Il est présenté à l'inspecteur dès son arrivée dans la classe.
- Il est conservé 5 ans dans l'établissement et peut être consulté pendant toute cette durée.
- Il sera utile :
 - o Au professeur de la classe, en tant que témoin fiable du travail réalisé et, comme tel, document indispensable en cas de litige ou de contestation;
 - o Au professeur qui assure un remplacement ;
 - o Au chef d'établissement pour constater la régularité du travail effectué (dont la fréquence des devoirs), le recours aux TIC, le matériel utilisé et nécessaire de ce fait ;
 - o Aux corps d'inspection qui peuvent ainsi vérifier la conformité au programme, la progression suivie et l'intégration des évaluations à celle-ci, l'adaptabilité à la classe. Il constitue un des éléments d'évaluation du travail du professeur en cas de refus d'inspection.
- Il est rempli séance par séance.
- Il est renseigné par le professeur **ou par un élève, sous la responsabilité du professeur.**

Contenu du cahier de textes :

- Le cahier de textes doit être rédigé de manière précise et synthétique, être d'une lecture facile pour tous et d'une présentation claire.
- Dans les disciplines linguistiques, il ne sera pas rédigé en langue étrangère.
- La rédaction du cahier de textes doit faire apparaître :
 - o la conformité aux programmes et aux instructions officielles en termes de contenus, d'objectifs, de programmation, de progression ;
 - o le travail effectué en classe et celui qui est donné à faire en dehors de celle-ci ;
 - o les différentes tâches et évaluations (autoévaluations, évaluations formatives et sommatives ; exercices intégrés, devoirs, interrogations écrites,...), leur fréquence (numérotation, dates de donnée, de remise, de restitution et de correction), les contenus, les supports, les références aux documents pédagogiques utilisés ;
 - o les supports et matériels utilisés
 - o les techniques de classe en fonction des disciplines (travaux de groupe, ateliers tournants, exposés d'élèves, ...)
 - o les organisations de classe (groupes à effectif allégé, classes dédoublées, aide individualisée, module...).

Remarque : le cahier de textes disciplinaire correspondant à des regroupements de classes (langues, sciences expérimentales, technologie...) répond aux mêmes exigences que celles signalées ci-dessus.

En dehors de son caractère officiel et réglementaire, le cahier de textes, devra être rempli au mieux pour qu'il soit un outil de communication efficient entre les membres de la communauté éducative. Son intérêt et ses usages méritent d'être rappelés à tous, en particulier aux élèves qui en sont des destinataires privilégiés.